

## Elève contact à risque dans le 1<sup>er</sup> degré

Date : 6/01/2022

école :

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
ROUX-CALMETTE**  
33, Bd Victor Hugo  
78130 LES MUREAUX  
078 1362 G  
Tél : 01 34 74 90 12

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de la classe de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

- Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (test antigénique nasopharyngé ou RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire ).
- **Le retour en classe ne sera possible que sur présentation à l'école du résultat négatif du test. A défaut de test, votre enfant reste en isolement jusqu'au 13.01.2022** (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé)
- 2 autotests (délivrés gratuitement en pharmacie) devront être réalisés à J2 et J4 à compter du 1<sup>er</sup> test. Vous devrez attester sur l'honneur de leurs réalisations et de leurs résultats négatifs. Vous vous engagez à ne pas envoyer votre enfant à l'école en cas de résultat positif à un autotest dans l'attente de la confirmation de ce résultat par un test antigénique ou RT-PCR.

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l'obligation de dépistage ne sont pas requises.

**Ce courrier vaut attestation de quarantaine.**

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.

Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices [declare.ameli](#) ou [declare.msa](#) pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

- Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.
- Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

La directrice  
